

**DRT-6000 – DROIT DE L'ORGANISATION MONDIALE DU
COMMERCE 3 cr.
A-10**

La réglementation internationale des échanges. Le cadre juridique multilatéral : l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 : les règles de base de l'Accord, la jurisprudence, l'application de l'Accord au Canada. L'Accord sur les subventions et mesures compensatoires. L'Accord général sur le commerce des services. Le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. L'Accord sur les sauvegardes. L'Accord sur l'agriculture. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

PROFESSEURS : Richard OUELLET et Hervé A. PRINCE

I. OBJECTIFS

À LA FIN DU COURS

- 1) L'étudiant-e devra être en mesure de décrire et d'expliquer le fonctionnement des accords économiques internationaux étudiés dans le cadre du cours.
- 2) L'étudiant-e devra pouvoir solutionner des problèmes concrets mettant en cause la légalité d'interventions nationales au regard des dispositions des accords en question.

II. MÉTHODE

L'enseignement proprement dit se fait sous forme d'exposé magistral. À chaque semaine, le professeur présente une partie de la matière. Lorsque le sujet s'y prête, l'exposé est complété par des mises en situation et des études de cas où les étudiants se trouvent confrontés à des problèmes concrets. Cet enseignement suppose un travail de recherche et de lectures hebdomadaires de la part de l'étudiant-e.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un examen de relais (40% des points) et d'un examen final (60% des points). Les questions posées vérifieront la compréhension théorique de l'étudiant-e ainsi que ses capacités d'appliquer ses connaissances à la solution de problèmes pratiques touchant l'un ou l'autre des accords de l'OMC. Les dates de l'examen de relais et de l'examen final seront annoncées au premier cours.

IV. SOURCES DOCUMENTAIRES

Des textes de base et des décisions jurisprudentielles seront mis à la disposition des étudiant-e-s par voie électronique. Divers autres textes seront également mis à leur disposition à la réserve de droit de la bibliothèque générale pour fins de consultation. Il sera fait mention de ces textes à l'occasion des cours. Le professeur mentionnera aussi les adresses de quelques sites *WEB* dont le contenu touche la matière vue en classe.

V. PLAN DU COURS

Thème 1 : Le Droit de l'OMC : Mise en contexte, aspects institutionnels et processus décisionnels.

Cours 1 : Le droit de l'OMC et les échanges commerciaux multilatéraux.

- Le Droit de l'OMC : Mise en contexte historique, économique et politique.
- Les échanges commerciaux internationaux : Négociations commerciales multilatérales et conférences ministérielles.

Cours 2 : l'Organisation mondiale du commerce : Structures, mandats et Membres.

- L'Organisation mondiale du commerce : Aspects institutionnels et mandats.
- États-Membres et Membres observateurs, coopération OMC et Organisations internationales.
- L'OMC et les pays en développement

Thème 2 : L'encadrement juridique du commerce des marchandises.

Cours 3 : L'accès aux marchés

- Les règles d'accès aux marchés : De l'affirmation du principe de la protection douanière exclusive aux clauses de non-discrimination.
- Les exceptions aux règles de non-discrimination : le Traitement spécial et différencié et les intégrations régionales.

Cours 4 : Les articles VII à X du GATT

Cours 5 : Les exceptions générales et spécifiques du GATT.

- Les exceptions générales du GATT : Les articles XX et XXI.
- Les exceptions spécifiques : les restrictions quantitatives, la sécurité.

Cours 6 : Pratiques déloyales et mesures défensives

- Le dumping et les droits anti-dumping.
- Les subventions : L'Accord sur les subventions et mesures compensatoires.
- Les mesures de sauvegarde

Cours 7 : L'Accord sur les obstacles techniques au commerce. Réflexion sur les préoccupations non commerciales.

Thème 3 : L'encadrement spécifique des produits commerciaux.

Cours 8 : Le commerce des produits agricoles : L'Accord sur l'agriculture

Cours 9 : le commerce des produits agricoles et l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Cours 10 : le commerce des textiles et vêtements

Thème 4 : L'encadrement juridique du commerce des services et le Règlement des différends.

Cours 11 : Le régime juridique du commerce des services : L'Accord général sur le commerce des services.

Thème 5 : Le Règlement des différends.

Cours 12 : Le règlement des différends : Les articles XXII et XXIII du GATT et le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

VI. ÉCHELLE DE NOTATION (voir le barème)

VII. RÈGLES DISCIPLINAIRES

L'étudiant ou l'étudiante qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* est passible des sanctions prévues à ce règlement. Les étudiant-s et étudiant-e-s sont invité-e-s à prendre connaissance de ce règlement et notamment des paragraphes des articles 28 et 29 applicables à l'évaluation par examen, à

http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf.

NB : Le plan est susceptible de modifications.